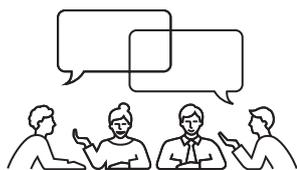


Le projet photovoltaïque au sol des Hauts de Serein

Commune de Châtel-Gerard

Bulletin d'information - Octobre 2021



La société d'ABO Wind porte actuellement un projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Ferme des Cornes, au sud de la commune de Châtel-Gérard.

Dans le cadre de cette démarche, il a été choisi de procéder, en accord avec la commune de Châtel Gerard, à une concertation préalable du public pour recueillir l'avis de l'ensemble de la population et des acteurs locaux.

Cette démarche volontaire se tiendra du **25 octobre au 9 novembre 2021**.

Cette période s'ouvrira par une réunion publique d'information qui se tiendra le **25 octobre 2021 à 18h** à la salle des fêtes de Châtel-Gérard dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

L'ensemble des modalités concernant la démarche volontaire se trouve en dernière page de ce bulletin.

Le projet

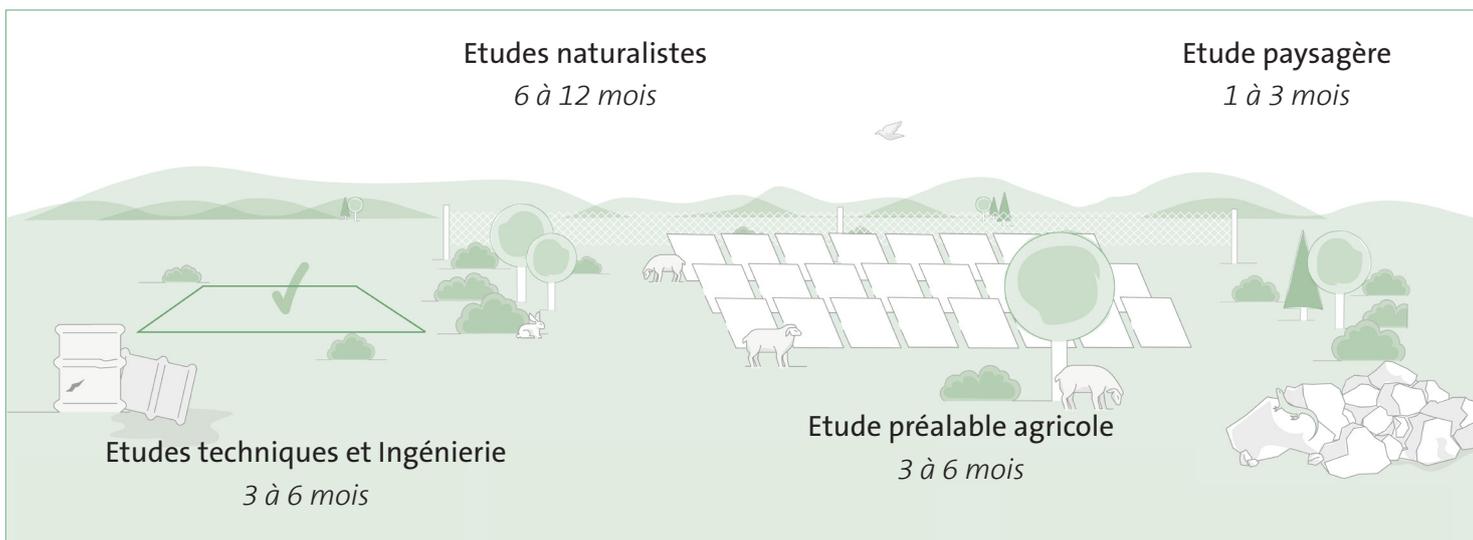
Le projet porte sur des parcelles agricoles sur lesquelles se développe depuis plusieurs années de l'élevage ovin. La conception agrivoltaïque du projet permettra de coupler la production agricole à une production d'électricité renouvelable d'origine photovoltaïque.

Etudes naturalistes

6 à 12 mois

Etude paysagère

1 à 3 mois



Etudes techniques et Ingénierie

3 à 6 mois

Etude préalable agricole

3 à 6 mois

Printemps - Été 2020

- Études faune, flore, milieux naturels.
- Pré-consultation services de l'État et Chambre d'Agriculture de l'Yonne.

Automne - Hiver 2020

- Lancement de l'étude paysagère.
- Lancement étude préalable agricole et pré-dimensionnement agrivoltaïque.

Septembre 2021

- Finalisation de l'hypothèse d'implantation.
- Rencontre avec les élus.

Fin 2021

- Bulletin d'information.
- Réunion publique et Concertation préalable volontaire.
- Dépôt du dossier de permis de construire.

2022*

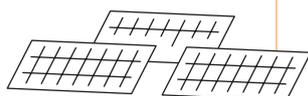
- Instruction du dossier prévoyant une enquête publique de 1 mois.
- Obtention du permis de construire.

2023*

- Financement du projet.
- Dépôt et instruction du dossier de raccordement.
- Construction des parcs et mise en exploitation des projets de conversion agricole.
- Raccordement et mise en service.
- Début de l'activité agricole.

Un parc photovoltaïque a une durée de vie de 30 ans environ. Le démantèlement et recyclage des installations sont prévus en fin d'exploitation.

**dates prévisionnelles*



Des projets soumis à étude d'impact et à étude préalable agricole

L'étude d'impact

L'étude d'impact sur l'environnement est une étude préalable à la mise en œuvre de tout projet photovoltaïque d'une puissance crête supérieure ou égale à 250 kW.

A ce titre, le projet des Hauts du Serein doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Elle comporte un volet agricole, un volet paysager, un volet faune, flore et milieux naturels, et relève de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Des études d'impacts sont donc en cours de réalisation pour le projet.



A ce stade, les diagnostics de l'état initial naturaliste ont été réalisés tandis que l'analyse des impacts et des mesures visant à éviter, réduire et compenser les éventuels impacts restent à produire.

Les études paysagères et les études préalables agricoles sont en cours.

Pour garantir leur objectivité, les études spécialisées sont réalisées par des bureaux d'études ou des experts indépendants.

Le dossier de demande de permis de construire est constitué en partie de ces études d'impacts. Il sera soumis à enquête publique et fera l'objet d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale. Cet avis intervient lors de la procédure d'autorisation préfectorale et constitue un élément de décision.

L'étude préalable agricole

Conformément à l'article 28 de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), ainsi que le décret 2016-1190 du 31 août 2016, les projets d'aménagement et construction d'une surface supérieure à une limite définie par arrêté préfectorale (pour le département de l'Yonne la limite est fixée à 1 ha) sont soumis à étude préalable agricole. Cette étude fait l'objet d'un avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et d'un avis des services de l'Etat.

L'étude porte sur l'analyse de l'état initial de l'économie agricole sur toute la chaîne de valeur, pour la zone d'implantation du projet et son aire élargie. Un projet de poursuite d'activité agricole doit être présenté avec ses impacts sur l'économie agricole du territoire.

Si des impacts résiduels demeurent, c'est-à-dire que tous n'auront pu être évités ou réduits, des mesures de compensation collective, factuelles et chiffrées seront proposées pour consolider l'économie agricole du territoire, avec des modalités de mise en œuvre et un calendrier.

A ce stade des études, l'évaluation de l'impact du projet sur l'économie agricole du secteur reste à déterminer ainsi que l'éventuelle nécessité de mesures de compensation collectives.



Les enjeux sur la zone d'implantation :

Des enjeux pour les habitats naturels et la flore caractérisés comme très faibles :

- Les enjeux écologiques des habitats sur l'aire d'étude immédiate sont jugés faibles à négligeables.
- Les enjeux floristiques sont faibles à l'échelle de l'aire d'étude immédiate (sans végétations protégées dans l'aire d'étude immédiate).
- Pas de présence de zones humides dans l'aire d'étude immédiate.

Des enjeux pour la faune terrestre et l'avifaune caractérisés comme globalement faibles à modérés :

- Des niveaux d'enjeux faibles à négligeables pour les amphibiens, reptiles et mammifères terrestres.
- L'aire d'étude immédiate présente un intérêt uniformément faible pour l'avifaune en période de reproduction et négligeable en période inter nuptiale.
- Un enjeu globalement faible et localement modéré au niveau des lisières pour les chauves-souris.

Des enjeux paysagers limités par la ligne à Grand Vitesse à l'ouest et sud-ouest du territoire, ainsi que par de vastes massifs forestiers qui ceinturent la zone d'implantation au nord et au sud, et limitent ainsi fortement l'aire d'influence visuelle du projet.

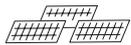
Caractéristiques :



Surface site : **environ 53 ha**
Surface projet : **environ 40 ha**



Puissance du parc : **environ 33 MWC**



Technologie envisagée : **modules mono ou polycristallins sur chassiss fixe**



Nombre de personnes alimentées en électricité renouvelable : **18 000 (*)** (Consommation moyenne en France, tous types de logements et chauffages confondus, Sources : INSEE / CRE / RTE)



Une réunion publique d'information le 25 octobre 2021 à 18h h à la salle des fêtes de Châtel-Gerard

Afin de vous présenter le projet des Hauts du Serein, le contenu du dossier de concertation et de répondre à vos questions éventuelles, une réunion publique sera assurée par le responsable de projet le 25 octobre 2021 à 18h, à la salle des fêtes de Châtel-Gerard dans le respect des règles sanitaires en vigueur au mois d'octobre prochain.

La concertation préalable volontaire du lundi 25 octobre au mardi 9 novembre 2021

Cette procédure a pour objectif de recueillir les observations du public portant sur les caractéristiques des deux projets : les propositions de projets agrivoltaiques, les incidences potentielles sur l'environnement, les solutions alternatives envisagées, présentées dans un dossier de concertation, conformément à l'article R.121-20 du code de l'environnement.

La concertation préalable est une démarche volontaire, à l'initiative d'ABO Wind qui souhaite informer le public et solliciter sa participation, en amont du dépôt des demandes de permis à construire.

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier de concertation sera disponible pour consultation :

- En mairie de Châtel-Gerard pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- Dans la version électronique téléchargeable sur la page interne du projet :

<https://www.abo-wind.com/fr/la-societe/a-propos-abo-wind/nos-projets/hauts-de-serein.htm>

Des observations et propositions pourront être adressées :

- par écrit sur le registre ouvert à la mairie de Châtel-Gerard ;
- par correspondance à l'adresse suivante :
ABO Wind – 6 bis Avenue Jean Zaay – 45000 Orléans ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : thomas.glutron@abo-wind.fr ;
- via le formulaire « Foire à questions » de la page internet du projet.

A l'issue de la concertation :

- Le responsable du projet d'ABO Wind recueillera les observations formulées.
- Un bilan de concertation sera rendu public. Il sera disponible en mairie ainsi que dans sa version électronique téléchargeable sur la page internet du projet pendant deux mois.
- Pour chaque projet, ABO Wind indiquera les mesures qui seront prises pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

ABO Wind en France

Fondé en 1996 en Allemagne, le groupe ABO Wind est l'un des développeurs de projets d'énergies renouvelables les plus expérimentés en Europe.

En 2002 a été créée la filiale française avec aujourd'hui une équipe multidisciplinaire de 130 personnes et des bureaux à Toulouse, Lyon, Nantes, et Orléans.

Le développement de projets a permis de raccorder 347 MW pour alimenter environ 360 000 personnes avec de l'électricité propre.



Contacts

Responsable du projet

Thomas Glutron
Tél. : 06 45 85 22 12
thomas.glutron@abo-wind.fr

Directrice de la communication

Cristina Robin
Tél. : 05 34 31 13 43
cristina.robin@abo-wind.fr

 ABO Wind

 www.abo-wind.com/fr

Tournés vers le futur